



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 mars 2025

Objet : Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 sur la voie nouvelle Bastia – Furiani – RT12

Date de la convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2411-1 et L.2422-12 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

Considérant l'opération phare, portée par la commune de Bastia, la commune de Furiani, par la Communauté d'Agglomération (CAB) et la Collectivité de Corse (CdC), la voie nouvelle Bastia Furiani partant de la route royale et arrivant à l'échangeur E1 de Furiani ;

Considérant les objectifs multiples de cette nouvelle voie :

- Désenclaver ce secteur sur le territoire bastiais soumis de nombreuses années à un trafic grandissant ;
- Améliorer la desserte inter quartiers des communes de Bastia et de Furiani ;
- Améliorer la sécurité des usagers ;
- Améliorer la circulation en désengorgeant le trafic de la RT11, et par là améliorer la sécurité sur cet axe.

Considérant que les travaux concernent le carrefour giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia sur la Route Royale au droit de l'intersection de l'Avenue du Macchio ;

Considérant l'unicité du projet, la ville de Bastia et la CdC ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bastia et la Collectivité de Corse va être conclue afin d'organiser les conditions d'organisation des travaux relatifs à la création d'un échangeur giratoire dénommé E7 sur la RD 264 et l'Avenue du Macchio ;

Considérant que la ville de Bastia décide de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la CdC pour la réalisation de ce giratoire ;

Considérant le montant de l'opération estimé à 700 000 € TTC ;

Considérant que la CdC finance l'ensemble de l'opération (hors prestations de stockage, dépose et repose de l'éclairage public à la charge de commune) et se charge du pilotage opérationnel de cette dernière, et ce conformément aux termes de la convention en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme MARI-VIVARELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse relative à la création du giratoire E7 situé sur le territoire de Bastia la RD 264 et l'Avenue du Macchio.

Article 2 :

- **Approuve** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'Ouvrage en annexe du présent rapport ainsi que tous actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/04/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.